

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA RD 78 DU PR 22+252 AU PR 22+752
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LAMOTHE-CAPDEVILLE
EN ET HORS AGGLOMERATION
PROLONGATION**

A.D. n° 2014-1226
A.M. n° 38-2014

Le Président du Conseil Général
de Tarn-et-Garonne,
Le Maire de Lamothe-Capdeville,

VU le Code de la Route ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire) ;

VU le Règlement départemental de Voirie adopté le 2 mars 2009 ;

VU l'arrêté départemental R.H. n° 13-2343 du 30 juillet 2013 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement ;

VU l'avis de la commune de L'Honor de Cos en date du 10 juin 2014 ;

VU la demande présentée par l'entreprise MALET, 900 avenue de Gasseras – 82000 Montauban, en date du 4 juin 2014, agissant pour le compte du Grand Montauban – Communauté d'Agglomération, 9 rue de l'Hôtel de Ville – BP 764 – 82013 Montauban Cedex ;

CONSIDERANT que pour permettre la réalisation des travaux d'aménagement d'un chemin piétonnier en bordure de la RD 78, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale sus-visée ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement,

A R R E T E N T :

Article 1er : Les dispositions contenues dans l'arrêté n° 2014-714 en date du 7 avril 2014 sont maintenues jusqu'au 26 septembre 2014.

La déviation sera levée et la circulation rétablie dans les deux sens pendant les périodes du 25 au 27 juillet 2014 et du 6 au 7 septembre 2014.

Article 2 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 : Monsieur le Maire de Lamothe-Capdeville, Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général et dont une copie sera adressée à Madame la Présidente du Grand Montauban – Communauté d'Agglomération, Monsieur le Maire de la commune de L'Honor de Cos, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Monsieur le Directeur de l'entreprise MALET, Monsieur le Directeur Départemental de la Poste, Monsieur le Directeur du S.M.U.R. - Urgences, Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours, Madame la Responsable du Service Départemental des Transports, Monsieur le Chef de la Subdivision Départementale de Montauban, Monsieur le Directeur de la Société Securitas Transports de Fonds et Monsieur le Directeur de la Société Brink's Evolution.

Fait à Lamothe Capdeville,
Le 16 juin 2014

Le Maire,

Fait à Montauban,
le 23 juin 2014

Le Président,

*
* *